



---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message N°7 du Comité d'agglomération du 22 mars 2012 ;
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

**Article premier**

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2011 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 25'067'164.50
Total des recettes :	CHF 25'067'164.50

Fribourg, le 26 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE  
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Daniel Wicht

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat